



Préavis municipal N° 2 / 2015 :

Conseil communal du 11 mars 2015

Constitution de droit de superficie distinct et permanent (DDP) entre la Commune de Montanaire et l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission nommée s'est réunie le 18 février dans les locaux de l'administration communale.

Après avoir pris connaissance du préavis et des explications de M. Yves-Alain Bigler, municipal en charge du dossier, la décision de la commission d'accepter le préavis ne faisait aucun doute.

En effet, selon la législation, du moment que le propriétaire du collège du Verger à St-Cierges, c'est-à-dire l'ASIRE depuis 2014, n'a pas de bien-fonds, la commune se doit de créer un DDP au profit de celle-ci.

Concernant la durée de ce droit de superficie distinct et permanent, M. Bigler précise qu'il est courant de le faire sur 50 ans.

Au vu de ce qui précède, les membres de la commission propose au conseil communal de régulariser la situation en acceptant le préavis tel que présenté.

Thierrens, le 18 février 2015

Les membres de la commission :

Regine Ikmel

Christian Martin

James Angeloz

Dominique Joliquin

Nicole Gijsbers, rapporteur

Le rapport doit être remis impérativement au plus tard 48h avant le conseil